FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

RECOMMANDATION DE LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES POUR LA REVISION DES GILETS DE SAUVETAGE GONFLABLES "PLAISANCE" VENDUS SUR LE MARCHE FRANÇAIS

15 novembre 2012

Contexte

Rassemblés au sein de la Fédération des industries nautiques, les principaux fabricants de gilets de sauvetage gonflables présents sur le marché français ont souhaité harmoniser les modalités de révision de ces derniers pour répondre à plusieurs objectifs :

- Apporter une information claire et unique aux plaisanciers et aux professionnels du nautisme.
- Etablir des recommandations communes visant à renforcer la sécurité des utilisateurs.
- Proposer aux autorités compétentes une organisation efficace et visible en matière de révision.

Il s'agit d'une démarche volontaire menée par les entreprises regroupées au sein de la Fédération des industries nautiques.

La Profession ne souhaite pas solliciter l'instauration d'une obligation réglementaire de révision mais responsabiliser le plaisancier en lui apportant une information claire et des recommandations minimales communes à l'ensemble des fabricants présents sur le marché français tout en instaurant un dispositif de traçabilité vis-à-vis de la révision.

1. Stations de révision agréées:

La révision des gilets de sauvetage gonflables doit être effectuée par le fabricant ou des professionnels (stations de révision, shipchandlers...) agréés par les marques, ayant reçu une formation spécifique des fabricants et dotés de l'équipement nécessaire à la révision. La liste des stations agréées par marque doit être consultable sur les sites Internet des fabricants.

2. Périodicité de la révision:

La Fédération des industries nautiques recommande de faire réviser les gilets de sauvetage gonflables par le fabricant ou un professionnel agréé tous les 2 ans à compter de la date d'achat par le plaisancier, et ce, quelque soit le système de déclenchement (système hydrostatique ou pastille soluble, etc...).

3. Inspection régulière:

Entre deux révisions, il est recommandé aux plaisanciers de procéder régulièrement à une inspection visuelle de leur équipement afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements : bouteilles de gaz dévissées ou corrodées, vessies perforées, vérification des coutures... (Voir notice du fabricant). Le type d'utilisation et les modalités de stockage des gilets à bord des navires de plaisance ont des incidences fortes sur le niveau d'usure. En cas d'anomalie constatée, il convient de s'adresser à un professionnel agréé.

4. Marquage des gilets:

Un système de marquage doit permettre au plaisancier de vérifier facilement la date limite recommandée par le fabricant pour effectuer la prochaine révision.

- La date retenue pour la mise en place du marquage est le 1er juin 2013.
- Le marquage est apposé lors de chaque révision par les stations de révision agréées.
- Lors de l'achat, le plaisancier est informé (conseiller, notice, mode d'emploi...) qu'il est recommandé de faire réviser son gilet dans les 2 ans.
- Ce n'est qu'à partir de la première révision que le marquage est systématiquement apposé sur le gilet. Cependant, les fabricants qui le souhaitent peuvent apposer un marquage préalable lors de la fabrication du gilet.

NB: L'objet du marquage est de rappeler au plaisancier la date recommandée pour la prochaine révision. Le marquage ne constitue pas en lui-même une preuve de révision contrairement à la facture de la révision du gilet, qu'il convient de conserver.

5. Kits de remplacement des systèmes de déclenchement

Les kits de remplacement des systèmes de déclenchement, disponibles chez les shipchandlers, doivent servir à remplacer, au cours d'une navigation, un système "percuté" (donc utilisé). Ces kits n'ont pas pour vocation d'encourager le plaisancier à effectuer lui-même la révision de son gilet.

Les caractéristiques du marquage

Le type de marquage (pastille rivetée, bague...) est laissé au choix du fabricant (forme, taille, couleur...) mais doit respecter des caractéristiques précises. Le marquage doit être permanent et visible de l'extérieur sans ouverture du gilet.

Le marquage du gilet est effectué à l'aide d'une pastille, d'une bague, ou de tout autre support répondant aux présentes caractéristiques. Le marquage (ou son support) doit être fixé de façon permanente sur le gilet (rivetage, bague autour d'une sangle...)

Informations devant figurer sur le marquage :

- La mention : "*Prochaine révision*" ou "*Next revision*"
- L'année de la prochaine révision : 2 chiffres (ex: pour 2014 => 14)
- Le mois de la prochaine révision : chiffres de 1 à 12

Eléments complémentaires facultatifs :

- Nom du fabricant
- Numéro d'identification de la station de révision

Recommandations spécifiques aux fabricants et importateurs

La Fédération des industries nautiques recommande aux producteurs (et importateurs) de gilets de sauvetage gonflables de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires(*) pour que le marquage de leurs gilets soit opérationnel lors des révisions effectuées à compter du 1er juin 2013,
- imposer le marquage à l'ensemble des stations de révisions qu'ils ont agréées, à leur communiquer toute information utile sur le fonctionnement du marquage et les modalités de révision de leurs produits,
- fournir les systèmes de marquage et si nécessaire, l'outillage permettant la fixation du marquage sur le gilet aux stations de révision agréées,
- tenir à jour sur leur site internet la liste et les coordonnées des stations de révision agréées.

(*) Cela implique :

- de définir et choisir un type de marquage précis répondant aux exigences de la présente recommandation,

- de produire ou faire produire le marquage et d'alimenter régulièrement les stations de révision,

- de s'assurer que les stations de révision disposent de tous les éléments nécessaires (matériels et instructions) pour être en mesure d'apposer un marquage systématique à chaque révision, à compter du 1er juin 2013.

(NB: le marquage FSR allemand répond aux critères de la présente recommandation)

Informations complémentaires

La présente recommandation a été rédigée par le groupe de travail "Gilets de sauvetage" de la Fédération des industries nautiques, regroupant les fabricants de gilets de sauvetage gonflables présents sur le marché français et réseaux de distribution membres de la Fédération des industries nautiques.